



MAÎTRISE D'OUVRAGE

SOCIETE GENERALE MAROCAINE
DE BANQUES

AMO

ARTELIA MAROC

AMO ENVIRONNEMENTALE

ARTELIA – BATIMENTS DURABLES

ARCHITECTE MANDATAIRE

ARTBUILD ARCHITECTES SELARL

ARCHITECTE LOCAL

OUALALOU + CHOI

BET Technique

TERRELL

BET TECHNIQUE LOCAL

OMTEQ

BET FAÇADE

TERRELL

BET ACoustIQUE

TISSEYRE + PARTNERS

SECURITE INCENDIE / PREVENTIONISTE

CASAVIGILANCE

HQE ENVIRONNEMENTAL

SUSTAINWAY

PAYSAGISTE

SIGNES PAYSAGE

CUINISTE

K3L

ENTREPRISE

SGTM

55 Boulevard Abdelmoumen
CASABLANCA – MAROC
Tel: +212 522 43 85
77

15 Rue Ghomara – La pinède –
Souissi10 180 – RABAT –
MAROC
Tel: +212 537 75 25 03

16 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen-sur-Seine –
France
T : +33 (0)1 55 84 13 89

58, Rue du Faubourg Poissonnière
F – 75010 PARIS
T : +33 (0)1 45 58 17 30

117 Avenue Hassan II
20000 Casablanca
T : +212 5 22 22 41 63

11 rue Heinrich
92100 Boulogne-Billancourt
T : +33 (0)1 46 21 07 46

OMNIUM TECHNOLOGIE – 5 Avenue
Addolb Hay Riad10040 Rabat
T : +212 5 37 57 28 28

11 rue Heinrich
92100 Boulogne-Billancourt
T : +33 (0)1 46 21 07 46

5 imp. Doukkali – Derb Moulay
Abdellah10040 Rabat Medina
T : +212 6 10 84 95 30

207 Boulevard Zerkouni, 5e
étage CASABLANCA
T : +212 6 67 15 66 37

Résidence Perle de Jassim, Rue
Moha Ou Hammou, étage 3
CASABLANCA
T : +212 5 20 26 33 47

55, boulevard de Strasbourg
75010 Paris
T : +33 (0)1 40 22 95 95

23 rue Jean Jaures, 2e étage,
n°5 20000 Casablanca
T : +212 5 22 48 35 34

2 Boulevard Zerkouni,
Casablanca

PROJET

CAMPUS

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

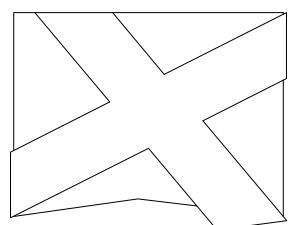
Lot 75, Casa Finance City (CFC),
arrondissement Hay Hassani
Casablanca
Maroc

TITRE

PLAN HSE

DATE
08/07/2025

SITUATION



SOMMAIRE

1. Objectif	5
2. Définitions et abréviations.....	5
3. Documents de référence	6
4. Présentation du projet et analyse des risques	6
5. Moyens humains et matériels utilisés par l'entreprise.....	7
6. Sécurité	8
6.1 Equipements de protection collective :	8
6.1.1 Les chutes de personnes / d'objet :	8
6.1.2 La ventilation des locaux ou espaces confinés :	8
6.1.3 La protection des trémies :	8
6.3 Stockage et colisage des panneaux :	9
6.4 Protection incendie :	9
6.5 Inspection matériel et code couleur	10
6.6 Drogues, Alcool et Armes :	10
6.7 Ramadan :	10
6.8 Permis de travail :	11
6.9 Déclarations et enregistrements :	11
6.9.1 Les situations dangereuses (SD) & les comportements à risques (CAR):	11
6.9.2 Les premiers soins :	11
6.9.3 Les incidents et presque-accidents :	11
6.9.4 Accidents de travail (AT) :	12
6.9.5 Les incidents environnementaux :	12
6.10 Médecin de travail :	12
6.11 Gestion des Accidents de travail :	12
6.12 Cliniques et hôpitaux conventionnés :	12
7. Management de l'Environnement.....	12
Gestion des déchets :	12
Collecte et évacuation des déchets aux bennes sur chantier	12
8. Les situations d'urgence	12
8.01 Définition :	12
8.02 Plan d'urgence :	13
9. Etapes à suivre en cas d'accident.....	14

10. Annexes : 15

10.01 Annexe 1 : Analyse des risques	15
10.02 Annexe 2 : Rapport d'accident sur chantier	19
10.03 Annexe 3 : Accident de travail – Fiche de renseignements	20
10.04 Annexe 4 : Procédure à suivre en cas d'incendie	21
10.05 Annexe 5 : Livret d'accueil HSE	22

1. Objectif

Le présent Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement (PHSE) est établi dans le cadre du projet de construction de Campus Société Générale.

Il a pour objectif :

- D'éliminer ou réduire au minimum et maîtriser les risques d'atteinte à l'intégrité physique du personnel et de tous les autres acteurs amenés à intervenir lors de la phase d'exécution du projet.
- Veiller à la mise en application des exigences légales et réglementaires relatives à la sécurité et l'environnement.

2. Définitions et abréviations

2.1 Définitions

- **Danger** : Source ou situation à même de nuire à l'intégrité physique, en termes de blessures ou d'altération de l'état de santé, de causer des dommages matériels, des dommages à l'environnement de travail ou un effet combiné de tous ces éléments
- **Risque** : Etat de fait correspondant à l'exposition d'un collaborateur à un danger plus ou moins prévisible
- **Incident*** : Tout événement professionnel lors duquel un préjudice personnel ou une atteinte à la santé (indépendamment de la gravité) ou un accident mortel s'est produit, ou aurait pu se produire.

NOTE 1 Un accident est un incident qui a donné lieu à un préjudice corporel, une atteinte à la santé ou un accident mortel.

NOTE 2 Un incident où aucun préjudice corporel, atteinte à la santé ni accident mortel ne survient peut également être qualifié de «presque-accident», «accident évité de justesse», ou «événement dangereux».

NOTE 3 Une situation d'urgence est un type particulier d'incident.

NB : Dans le système de management de BYBI les termes « Accidents » et « Presqu'accident » restent communément employés

- **Situation dangereuse** : Ensemble de conditions réunies pouvant conduire à court terme à la survenue d'un accident susceptible d'affecter l'intégrité physique des personnes ou à long terme de nuire à leur santé.
- **Comportement à risques** : Acte conscient ou inconscient lié au comportement humain et génératrice de risques pour la personne elle-même ou pour son environnement.

2.2 Abréviations

- **HSE** : Hygiène, Sécurité, Environnement

- **SST** : Santé et sécurité au travail
- **SMSST** : Système de Management de la SST
- **PHSE** : Plan Hygiène Sécurité et Environnement
- **TBM** : Tool Box Meeting

3. Documents de référence

Les documents auxquels fait référence ce PHSE, sont :

- OHSAS Standard 18001:2007
- ISO 9001 2015 et ISO 14001 2015
- Législations marocaines : Bulletins officiels, Décrets,...
- Annexe S

4. Présentation du projet et analyse des risques

4.1 Présentation du projet

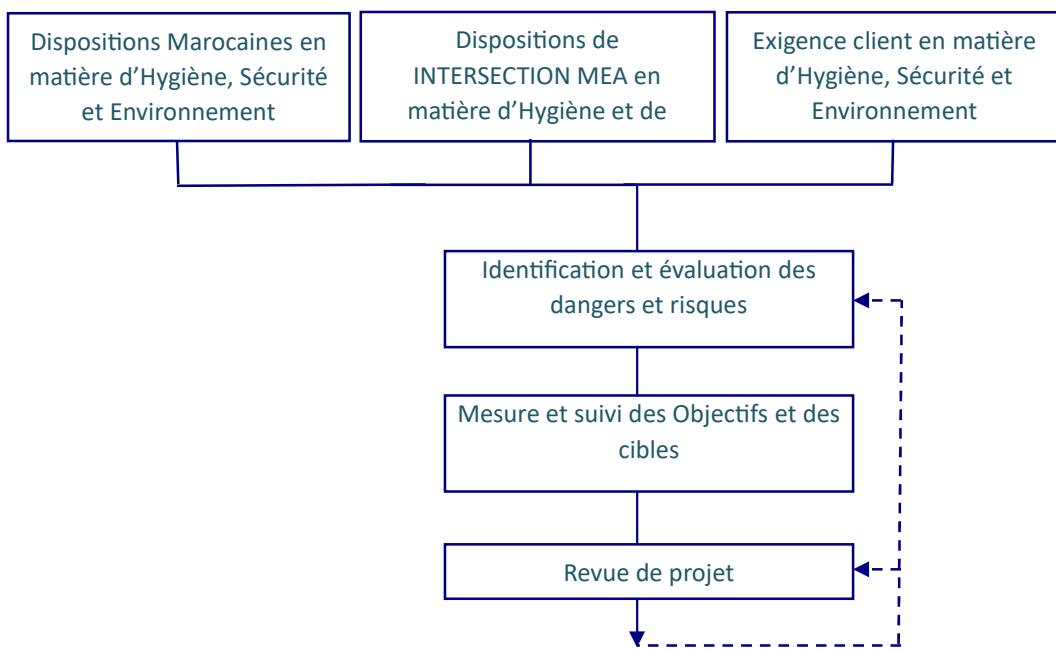
Le projet consiste en la construction du Campus Société Générale

Les intervenants du projet :

- Maitre d'ouvrage : UM6P
- Maitre d'ouvrage délégué : JESA
- Entreprise : INTERSECTION MEA

4.2 Analyse des risques

Le processus général de l'analyse des risques est décrit dans le schéma ci-dessous :



Ce processus est appliqué à toutes les activités du projet de Campus Société Générale.

L'analyse des risques SST à INTERSECTION MEA se fonde sur :

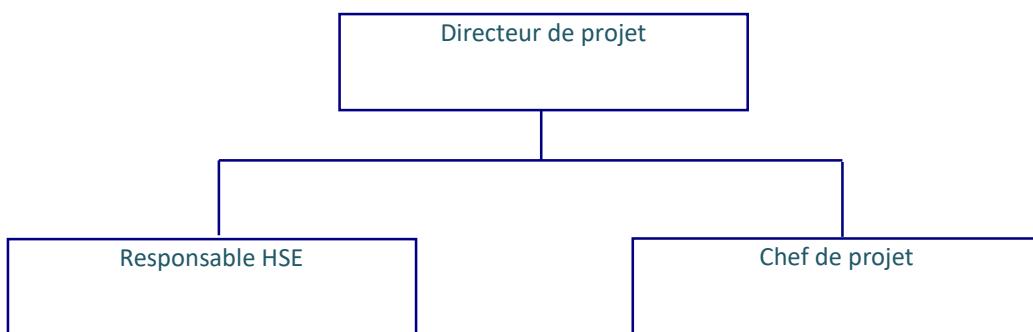
- Une analyse préalable des risques standards
- Une analyse des risques spécifiques à chaque projet

Après une évaluation basée sur la gravité, la probabilité et l'exposition, un plan d'action est établi pour les risques identifiés en tant que majeurs. L'analyse des risques standards et majeurs HSE est réalisée sur les Form 7A et 10A et est jointe en [annexes 2 à 4](#)

5. Moyens humains et matériels utilisés par l'entreprise

Pour assurer que les mesures et clauses de Santé Sécurité seront appliquées sur terrain, des moyens humains et matériels seront mis en œuvre par INTERSECTION MEA durant les travaux.

5.1 Moyens humains alloués par l'entreprise de la santé et de la sécurité



5.2 Mission et responsabilité :

Le directeur de projet :

Il a la responsabilité de :

- Mettre en place un Responsable HSE projet, qui lui rend compte régulièrement de la bonne application des mesures de sécurité...
- Mettre les moyens nécessaires pour la mise en conformité réglementaire.
- Définir, planifier et veiller à la réalisation des actions de sensibilisation et de formation SST spécifiques au projet.
- Valider le PHSE du projet et ses évolutions.
- Organiser et animer, une fois par mois, la réunion Tableau de Bord Sécurité au cours de laquelle les indicateurs sont analysés et les actions correctives validées.
- Mettre en application les dispositions décrites dans les procédures d'urgence.

Le responsable HSE Projet :

Il est le Responsable du PHSE et a pour rôle d'assurer la sécurité et l'hygiène de tout le personnel du chantier.

- Il est responsable de l'application de la politique HSE
- Il valide avec son responsable de projet les rapports HSE

- Il coordonne, lorsque nécessaire, avec les responsables hygiène et sécurité des autres intervenants la mise en vigueur des règles d'hygiène et de sécurité
- Il met en place et développe les actions de prévention, de communication et de coordination nécessaires pour maintenir les personnes du chantier engagé dans le thème de la sécurité, et les activités des sous-traitants.
- Il propose si nécessaire des actions correctives et/ ou préventives au responsable projet.

Chef de chantier

Il a la responsabilité d'appliquer et de faire appliquer les consignes et normes de sécurité par l'ensemble des employés sur chantier :

- Participe avec l'équipe HSE pour la rédaction des procédures et des modes opératoires
- Veille sur l'application et le respect de ces procédures
- Évalue les situations dangereuses et arrête les tâches qui présentent un risque pour les employés
- C'est lui le responsable de la mise en place des actions correctives
- Inspecte les équipement et moyens de travail dès leur réception sur chantier

6. Sécurité

6.1 Equipements de protection collective :

Ils concernent principalement les mesures mises en place afin d'empêcher les chutes de personnes, d'objets et de matériaux, les mesures destinées à assurer la ventilation de locaux ou espaces confinés ou pouvant contenir des substances polluantes.

6.1.1 Les chutes de personnes / d'objet :

Le personnel exposé à un risque de chute est protégé au niveau du plan de travail ou de circulation par des gardes corps.

Ces gardes corps peuvent être intégrés ou fixés de manière sûre, rigide et d'une résistance appropriée. Ils respectent certaines exigences : Lisse, sous lisse et plinthes.

6.1.2 La ventilation des locaux ou espaces confinés :

Tout en distinguant la source de la pollution, et en analysant et évaluant les risques spécifiques à l'espace confiné. Une ventilation peut être exigée.

La ventilation peut être mécanique, naturel, à extraction ou en soufflant.

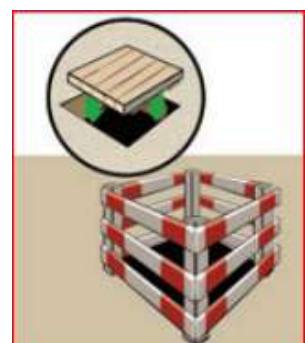
6.1.3 La protection des trémies :

De manière générale, les trémies doivent être clôturées par un garde-corps conforme, ou obturées par un plancher provisoire joint convenablement. Pour les réservations supérieures à 1 m² seront protégées par des gardes corps conforme.

Pour les trémies de cages d'ascenseur, une porte métallique grillagée est à installer au lieu d'un garde-corps traditionnel.

6.2 Equipements de protection Individuelle :

Toute personne entrant sur le site se doit de porter les EPI suivants :



- Chaussures de sécurité ;
- Casque de sécurité;
- Gilet réfléchissant
- Lunettes de protections des yeux ;
- Bouchons anti-bruit ;
- Lunettes de sécurité.

Lors de l'analyse des risques des tâches à effectuer, il sera défini quels EPI doivent être utilisés par les compagnons.

Les EPI spécifiques pour certaines tâches sont, entre autre :

Les protections respiratoires : genre masque anti-poussières, masque de peinture.

Les dispositifs antichute : lors de travaux exceptionnels non répétitifs et dont la durée n'excède pas une demi-journée, ou lorsque la protection collective ne peut être assurée de façon satisfaisante, des équipements de protection individuelle contre la chute sont à disposition des compagnons, le kit complet comprend :

- ❖ Un harnais antichute
- ❖ Un système de liaison (longe avec absorbeur d'énergie)
- ❖ Stop chute (sangle ou câble, avec plusieurs longueurs)
- ❖ Point d'ancrage

Ces équipements, en service, sont vérifiés régulièrement. Les compagnons amenés à les utiliser recevront une formation dans ce sens.

Lorsqu'il fait usage d'un tel équipement, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un temps compatible avec la préservation de sa santé.

6.3 Stockage et colisage des panneaux :

Des calles doivent être positionnées systématiquement entre chaque niveau de banches colisées. Ces calles doivent être posées au niveau de la passerelle et au niveau des patins.

6.4 Protection incendie :

Afin de maîtriser le risque d'incendie, certaines mesures ont été adoptées :

- Chaque produit inflammable est accompagné d'un extincteur valide ;
- Les bouchons des réservoirs d'équipements, de stock ou des jerricans doivent être maintenus fermés ;
- L'interdiction de brûler et d'allumer le feu est affichée, communiquée et rappelée en vue de la respecter ;
- Les postes de travail au feu (au chalumeau oxyacétylénique, ou à la bonbonne de butane) sont équipés d'un extincteur valide ;
- Les postes et les armoires électriques sont dotés d'extincteur CO2 ;
- Les bouteilles à gaz sous pression doivent être dotées d'un tendeur et d'un clapet antiretour, permettant d'empêcher en cas de disfonctionnement, le retour de flamme à la bouteille ;
- Les bouteilles de gaz sous pression doivent être stockées en position verticale, amarrées pour empêcher leurs basculement, protégées des rayons du soleil, séparées de ceux vides, et tout en respectant les règles de compatibilité ;

- Mettre en place suivant le risque et sa criticité des extincteurs valides, identifiables et à la portée de main, (la hauteur du pogné d'un extincteur est comprise entre 1,20 et 1,50 m) ;
- Le type des extincteurs est en adéquation avec la nature du feu à combattre ;
- Les extincteurs sont entretenus annuellement par un organisme qualifié et contrôlés mensuellement en interne ;

6.5 Inspection matériel et code couleur

Un code couleur est apposé sur le matériel indiquant sa validité. Il concerne le matériel ci-dessous :

- ✓ Accessoires de levage et matériels manutentionnés par la grue (bennes à béton, bennes auto-vides...)
- ✓ Les harnais de sécurité (longe aussi)
- ✓ Les extincteurs
- ✓ Les électroportatifs

A chaque trimestre correspond une couleur donnée, complétée mensuellement par une deuxième couleur dite additionnelle d'inspection selon le tableau ci-après :

Période	Couleur Trimestrielle
Janvier	Bleu
Février	Bleu
Mars	Bleu
Avril	Vert
Mai	Vert
Juin	Vert
Juillet	Jaune
Aout	Jaune
Septembre	Jaune
Octobre	Marron
Novembre	Marron
Décembre	Marron

Pour les accessoires de levage, les harnais et les extincteurs, le code couleur sera marqué par une seule couleur trimestrielle

6.6 Drogues, Alcool et Armes :

L'usage des boissons alcoolisées, des armes et de la drogue sont strictement interdits sur le projet, et non recommandés en dehors, leur possession est aussi interdite. Etre en état d'ivresse ou en possession de tous ses moyens et réflexes sur le chantier est aussi strictement interdit.

6.7 Ramadan :

Durant le mois sacré du Ramadan, les horaires seront aménagés de telle sorte à être adapté pour permettre laisser le temps aux compagnons pour se préparer à la rupture du jeune et/ou permettre la prise du repas du Shor.

Des séances de sensibilisation seront tenues lors des TBM pour rappeler les règles générales à prendre en compte des travaux.

Des points d'eau seront mis à disposition en cas d'urgence.

Une attention et suivi médicale particulier sera envisagé pour les cas sensible par le médecin de travail durant ce mois sacré.

6.8 Permis de travail :

C'est un document autorisant l'utilisation d'un équipement ou l'exécution d'une tâche bien définie, il sert à analyser ses risques et à identifier les moyens de prévention nécessaire.

Le permis de travail est obligatoire pour les travaux : par point chaud, levage particulier ...

6.9 Déclarations et enregistrements :

6.9.1 Les situations dangereuses (SD) & les comportements à risques (CAR):

Une SD ou un CAR est un évènement non désiré qui, dans des conditions légèrement différentes, pourra entraîner des dégâts corporels ou matériels.

Toute personne du site est tenue et obligée de signaler immédiatement une situation dangereuse, un comportement à risque, un manquement aux règles HSE ou tout autres mauvaises conditions de travail. Le signalement sera fait au service QSE et/ou à son supérieur hiérarchique et/ou à la direction du projet. Le signalement ou la déclaration d'un tel évènement pourra se faire verbalement, en prenant une photo de la situation et l'envoyant par mail au service QSE, ou en utilisant la fiche « rapport de situation dangereuse et comportement à risque » et la mettre à la disposition du service QSE. Le TBM ne prend en considération que les photos prises par l'encadrement et envoyées au service QSE.

Ces SD et CAR font l'objet d'analyse et de traitement, suivant la catégorisation en vigueur, servent de base pour la réunion QSE et de sujet des TBM hebdomadaire, l'indicateur de sécurité (IGS) vie grâce à ces déclarations.

6.9.2 Les premiers soins :

Les premiers soins sont donnés aux blessures professionnelles qui requirent un traitement ponctuel et un suivi consécutif, par exemple pour des coupures et des égratignures mineures, des brûlures ou des éclats.

Ces premiers soins sont donnés à titre gratuit au niveau de l'infirmérie de chantier, le registre des premiers soins est renseigné obligatoirement et transmis à la fin de moi au responsable QSE pour analyse et calcul de l'IGS.

6.9.3 Les incidents et presque-accidents :

Est considéré comme incident ou presque accident, tout évènement non désiré qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu entraîner des dégâts corporels ou matériels.

Chaque chef d'équipe, chef de chantier, responsable de maîtrise et conducteur travaux responsable de lots est tenue à déclarer immédiatement les incidents et presque-accidents au responsable QSE. En collaboration entre l'équipe travaux et le service QSE, une analyse des faits sera

faite afin d'en tirer les leçons et éviter la récurrence ou le développement de telle situation vers un accident de travail.

Cette analyse sera transcrise sur le formulaire des incidents et presque accidents.

6.9.4 Accidents de travail (AT) :

Est considéré comme accident de travail, toute lésion ou tout dommage corporel résultant d'un événement ponctuel instantané dans l'environnement de travail.

Tout accident, quelle qu'en soit sa gravité, est rapporté au responsable QSE par le responsable de l'accidenté, qui, lui aussi transmettra l'information à la direction projet et à la direction INTERSECTION MEA dans les 48h qui suivent sa date de survenance. La victime sera transportée, au besoin, à un centre médical. Une analyse des faits et des circonstances sera faite en présence du responsable directe de la victime,

Les incidents environnementaux :

Un évènement non désiré qui entraîne des dégâts environnementaux significatifs, comme par exemple une nappe d'hydrocarbures ou de produits chimiques au sol.

Ces incidents feront l'objet d'analyse, suivis d'actions, évitant la récurrence et d'enregistrement sur le formulaire dédié, par le responsable QSE ;

6.10 Médecin de travail :

Un médecin de travail assurera une présence sur site en fonction du nombre de salariés embauchés. Il a un rôle exclusivement préventif, dont le rôle est d'éviter toute dégradation de la santé des salariés, du fait de leur travail.

Il conseille l'employeur, les salariés ainsi que leurs représentants.

Le médecin de travail à libre accès au chantier et à ses différentes installations, et son indépendance est garanti, dans l'ensemble des missions qui lui sont confiées et qui sont définies par la loi.

6.11 Gestion des Accidents de travail :

Les accidents de travail sont gérés en conformité à la loi marocaine et suivant les instructions des ressources humaines, leur déclaration assurée par le responsable QSE qui informe le responsable QSE pays et les ressources humaines ;

6.12 Cliniques et hôpitaux conventionnés :

Le département des RH communique régulièrement la liste des cliniques et hôpitaux conventionnés par l'assureur, où seront transmises, en cas d'occurrence, les victimes des AT. Ces listes sont affichées à l'agence, à l'infirmérie et au bureau du pointeau.

7. Management de l'Environnement

Gestion des déchets :

Collecte et évacuation des déchets aux bennes sur chantier

8. Les situations d'urgence

8.01 Définition :

Est considérée comme situation d'urgence, toute situation qui requière une réaction immédiate, afin d'empêcher l'aggravation ou l'ampleur de ses conséquences, et d'empêcher ce que ça entraîne un phénomène dangereux.

Elles sont définies suite aux études environnementales, analyse des risques sécurité et analyse réglementaire.

8.02 Plan d'urgence :

Afin d'être bien préparer à toute forme de situation d'urgences, un Plan d'urgence sera rédigé. Les situations d'urgence concernent entre autres :

Les incidents Environnementaux ou Sécurité ;

Incendie ;

9. Etapes à suivre en cas d'accident



Protéger (Soi même, la victime et les autres)

- Faire cesser le risque
- Si le risque persiste, se retirer et baliser la zone
- Ne pas déplacer la victime sauf en cas de danger vital



Secourir

- A réaliser par un secouriste, sinon :
- Si la victime est au sol, l'empêcher de se lever
- Couvrir la victime
- Ne pas donner à boire. Humecter éventuellement les lèvres
- Stopper ou limiter les saignements abondants par pression simple de la main
- Rester près de la victime. Lui parler. La rassurer ; penser à la pharmacie la plus proche.



Prévenir

- Le responsable hiérarchique
- Le responsable PHS qui doit :
 - Communiquer les noms des cliniques acceptant la prise en charge Accident de Travail
 - Aviser le directeur de chantier
 - Aviser le siège de l'entreprise

10. Annexes :

10.01 Annexe 1 : Analyse des risques

Activités, produits et services prévus par l'entreprise	Aspects environnementaux (/Dangers) y liés	Impacts environnementaux (/Risques) y liés	Exigences réglementaires applicables	Mesure de prévention et/ou de protection
<u>Installation de chantier</u> Zone de stockage:	* Manutention manuelle * Manutention mécanique * Chute d'objet * Basculement de la charge et renversement	* Blessure * Plaies * Heurt * Ecrasement * Mal de dos	La loi 65-99 - Arrêté n°93-08 - Arrêté Viziriel du 09 septembre 1953 Arrêté du 03 novembre 1953	* Port des EPI * Le respect des principes de la manutention manuelle * Pour les travaux de manutention mécanique (voir la partie de manutention) * Les lieux du travail intérieurs et extérieurs doivent être aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre
	* Poussière * Bruit * Vibration * Glissade	* Gêne respiratoire et visuel * Surdité et fatigue auditive * Baisse de l'acuité auditive	La loi 65-99 - Arrêté n°93-08 - Arrêté conjoint n° 528-68 - Arrêté conjoint n° 527-68 Décret royal n° 719-68	* Utilisation de masques anti poussières * Lunette anti poussière



Travaux par poinchaud (Soudage meulage et découpage...)	<ul style="list-style-type: none">* Courant électrique* Hauteur* Bruit* Chaleur* Étincelles	<ul style="list-style-type: none">* Électrocution* Électrisation* Irritation et/ou inhalation de la peau et des yeux* Gene respiratoire* Chute d'hauteur* Chute d'objet* Plaie au niveau de visage et yeux* Fatigue auditif* Brûlure* Incendie	La loi 65-99 Arrêté n°93-08	<ul style="list-style-type: none">* Port des EPI (Casque de sécurité, chaussure de sécurité, tenue de travail, harnais de sécurité, gants de protection, casque antibruit* Sensibilisation à la sécurité* Autorisation de travail* Établir et faire signer le PERMIS DE FEU* Utilisation des outils adéquates et dans les normes* Respect des consignes de la sécurité et d'hygiène ;* Câbles et équipements électrique doivent être en bon état* Contrôle quotidien (l'état des tuyaux, bouteilles manomètre, clapets, raccords, colliers et l'état du dispositif de commande...)* Tous travaux hors du chantier doivent avoir une autorisation du service de sécurité et les services concernés ;
--	---	---	--------------------------------	---



Travaux en hauteur	<ul style="list-style-type: none">* Hauteur* Utilisation des outils à main* Effondrement complet ou partiel d'échafaudage* Courant électrique	<ul style="list-style-type: none">* Plaie* Chute d'hauteur* Chute d'objet* Heurte* Chute plein pied* Glissage* Maux du dos* Écrasement des membres* Coincement* Électrocution* Électrisation	<p>La loi 65-99 Arrêté n°93-08 La loi 65-99 Arrêté n°93-08</p>	<ul style="list-style-type: none">* Port des EPI (Casque de sécurité, tenue de travail, chaussures de sécurité, lunette de protection, gants de protection...)* Harnais de sécurité avec deux longes* Respect des consignes de sécurité et d'hygiène* Utilisation des outils adéquates et dans les normes* Respect des principes de la manutention manuelle* Nettoyage et aménagement de la zone de travail* Interdiction de jeter ou lancer les éléments d'une hauteur important)* Respect des règles d'utilisation des échelles.* Interdiction de circuler sous les éléments manutentionnés
---------------------------	--	--	--	---



<u>Transport de matériels et équipements.</u>	<ul style="list-style-type: none"> * Sol glissant * Vitesse excessive * Circulation * Encombrement * Basculement et renversement * Manutention mécanique * Manutention manuelle 	<ul style="list-style-type: none"> * Chute de la charge transportée * Renversement latéral * Écrasement des membres * Heurte * Collision * Coincement * Maux du dos * Plaies * Écorchures * Foulure * Fracture * Mort * Électrocution * Électrisation * Glissement 	<p>La loi 65-99 Arrêté n°93-08</p> <p>Arrêté Viziriel du 09 septembre 1953 ;</p> <p>Arrêté du 03 novembre 1953 ;</p> <p>Dahir 11 février 2010 de code de la route</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Port des EPI (Casque de sécurité , tenue de travail, chaussures de sécurité, lunette de protection, gants de manutention masque antipoussières, casque antibruit) * Autorisation de travail * Sensibilisation à la sécurité * Respect des principes de la manutention manuelle * Respect des consignes de la sécurité et d'hygiène * Utilisation des outils adéquates et dans les normes * Répartition des masses
<u>Travaux en co-activité</u>	<ul style="list-style-type: none"> * Poussière * Bruit 	<ul style="list-style-type: none"> * Mauvaise coordination des contractants * Encombrement de la circulation * Chutes d'objets 	<ul style="list-style-type: none"> * Chutes * Blessures * Accidents de circulation * Dommages matériel * Décès 	<ul style="list-style-type: none"> * Élaboration d'un plan de coordination entre contractants ou sous-traitants * Visite des lieux * Coordination des activités de la semaine à venir * Statuer sur les violations du plan de coordination



PLAN HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT CAMPUS SOCIETE GENERALE

PHSE 001

Version : 01

10.02 Annexe 2 : Rapport d'accident sur chantier

DESCRIPTION SOMMARIE DE L'INCIDENT

Date : Heure :

Lieu :

Nature de l'incident :
.....

PERSONNEL CONCERNE :

Nom & Prénom :

Qualification :

Date d'embauche :

MATERIEL EN CAUSE

Marque :

Date mise en circulation :

MESURES DE SECURITE EN PLACE :

.....

OBSERVATIONS :

10.03 Annexe 3 : Accident de travail – Fiche de renseignements

RENSEIGNEMENTS :

Victime :

- Nom & Prénom :
- Qualification :
- Gravité de l'accident :

Témoins :

1 - Nom & Prénom

2 - Nom & Prénom

- Qualification

- Qualification

CONSTAT DE L'ACCIDENT :

Situation du lieu :

.....

Description des travaux :

Récit de l'accident :

<u>ENQUETE DU SERVICE HYGIENE ET SECURITE</u>	<u>OBSERVATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE</u>
Conséquence de l'accident	
Mesures de sécurité en place	
Observations	



10.04 Annexe 4 : Procédure à suivre en cas d'incendie

Intersection

EN CAS D'INCENDIE

في حالة حريق

<p>في حالة حريق يجب أن تكون أربعة قواعد سريعة مع الحفاظ على هدوء أعضائك.</p>	<p>-En cas d'incendie, agissez vite mais toute en gardant votre calme</p>
<p>في حالة الحريق حفظ على هدوئك واعلن الحريق. اخل مكان العمل في هدوء تام.</p>	<p>-En cas d'incendie gardez votre calme et donnez l'alerte. Assurez l'évacuation dans le calme.</p>
<p>استعمل وسائل التدخل الأولى (مطبلة الحريق...) الموجودة داخل الشركة. اواجه الحريق في قاعدة الشعلة مع الحرص على إبقاء في اتجاه مجرى الهواء.</p>	<p>-Utilisez les moyens de secours appropriés (Extincteurs ...) dont dispose l'établissement -Attaquez le feu à la base des flammes tout en restant dans le sens du courant d'air</p>
<p>في حالة استعمال الإلقاء انهب بالقرب من النافذة وأبين وجودي. في حالة ارتفاع درجة الحرارة والدخان ازيل بالقرب من الأرضن الهواء البارد. والنفث يوجد في الأعلى.</p>	<p>-En cas d'impossibilité d'évacuer, se mettre près des fenêtres et manifester sa présence. Dans la chaleur et la fumée baissez-vous. L'air frais est près du sol.</p>
<p>اطلب مساعدة الوقاية المدنية أو السلطات المحلية عن الحاجة. استقبل وتقرب أفراد الوقاية المدنية أو السلطات المحلية إلى مكان الحريق هذه وصولاً بهم.</p>	<p>-Appelez ou faites appeler les sapeurs pompiers le cas échéant, Accueillez et guidez les sapeurs pompiers à leur arrivée.</p>
<p>اتجه نحو نقطة التجمع. قم بالنداء، أعلن عن الأشخاص من المحتمل مفقودين. انتظر في هدوء أمر التشتت.</p>	<p>Rejoignez le point de rassemblement; Faites l'appel, rendez compte sur d'éventuelles personnes disparues, et attendez dans le calme l'ordre de disparition.</p>
	<p>REGLES D'EVACUATION EN CAS DES SINISTRES</p> <p>تعليمات الإخلاء في حالة حدوث كارثة</p>

10.05 Annexe 5 : Livret d'accueil HSE



SAFETY FIRST!

Accueil Sécurité





RÈGLES GÉNÉRALES

- ✓ Personnes de référence sur le chantier
 - Chef de chantier
 - Chargé HSE
- ✓ Accès au chantier
 - L'accès au chantier doit obligatoirement être fait par les chemins piétonniers en respectant les zones réservées pour traverser les voies de circulation des engins
- ✓ Procédures disciplinaires
 - Tout non respect au règlement intérieur de chantier sera sanctionné
- ✓ Circulation et stationnement sur chantier
 - La vitesse de circulation sur chantier est limitée à 20 Km/h
 - Le respect des panneaux de signalisation et des pistes de circulation est obligatoire
 - Le stationnement devra être fait dans les zones réservées à cet effet (Parking pour les véhicules légers, aire de stationnement des engins pour les véhicules lourds)

MESURES COLLECTIVES

Respectez les consignes de sécurité qui vous sont données ;

- ✓ Respectez la signalisation et l'affichage de sécurité ;
- ✓ Utilisez le matériel uniquement pour l'usage pour lequel il est prévu ;
- ✓ Utilisez les équipements de protection individuelle (EPI) ;
- ✓ Respectez les dispositifs de protection (Garde-corps...) ;
- ✓ Ne consommez pas les boissons alcoolisées sur chantier ou à l'atelier ;
- ✓ Signalez toute situation dangereuse ou anormale.



EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE



Casque pour se protéger contre les chocs et chutes d'objet.



Gilet haute visibilité pour être mieux vu. **Port obligatoire sur chantier**



Chaussures ou bottes de sécurité (en présence d'eau ou de boue) pour toute personne qui évolue sur un chantier

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE



Gants adaptés au type de travail (protection des manipulations, coupures, brûlures...).



Lunettes ou écran contre les projections, les éclaboussures, les éclailles...



Protection auditive contre le bruit. Casque, bouchon ou arceau, ces protections sont de même performance.

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE



Protection respiratoire pour se protéger des gaz, vapeur, poussière.



En l'absence de protection collective(Garde-corps...), le port du harnais est obligatoire pour se protéger des chutes de hauteur